



REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Afin d'éviter une trop grande fatigue, les enfants scolarisés en maternelle ne pourront être inscrits le même jour à la fois à l'accueil du matin, la restauration scolaire et les activités du soir, sauf sur demande exceptionnelle et après examen en Mairie.

Pour les enfants en élémentaire, veillez à ne pas trop surcharger leur emploi du temps.

Ce service, ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune, a pour but d'assurer le déjeuner et l'animation de la pause méridienne des élèves des écoles de la commune.

Les repas sont fournis par un prestataire de service. Le nombre de repas commandés correspond au nombre d'inscrits.

Les menus sont affichés dans les restaurants scolaires, et sont consultables sur le site Internet de la commune (www.cormontreuil.fr), sous réserve de modification.



Modification des inscriptions : le jeudi avant 8h30 pour la totalité de la semaine suivante. Toute demande effectuée en dehors de ce délai ne sera pas prise en compte.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité également, les responsables légaux doivent s'assurer des inscriptions.

Absences : tout enfant inscrit est censé être présent.

En cas d'absence prévisible, il est impératif de prévenir les services municipaux.



Seules les absences justifiées par un certificat médical seront prises en compte et non facturées ou déduites après l'application d'un jour de carence. Le justificatif doit être produit au maximum 7 jours après l'absence.

Déduction automatique (ou prise en compte lors de la dernière facture ou remboursement à l'issue de l'année scolaire) des repas lors des sorties scolaires sur une journée (à charge pour l'école de prévenir les services municipaux), d'une absence non remplacée ou de grève d'enseignant.

Présence des enfants : aucun départ anticipé, ni d'absence temporaire (sauf RDV médical sur justificatif). Présence en classe le matin.

Discipline : en cas de non-respect des règles élémentaires de discipline, il pourra être procédé à un renvoi temporaire ou définitif.

Encadrement : l'encadrement des enfants est assuré par du personnel placé sous la responsabilité du Maire. Le nombre d'animateurs est adapté au nombre d'enfants et en fonction des activités.

Admission : le dossier d'inscription est complété par les représentants légaux et rendu puis enregistré en Mairie, pour chaque année scolaire. Aucune inscription aux services ne peut être prise en compte sans la constitution du dossier administratif.

Responsabilités : seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de la commune et de son personnel. En dehors des horaires d'accueil, ils sont sous la responsabilité des responsables légaux. Toute personne reprenant un enfant, en dehors des parents, doit être enregistrée dans la liste des personnes autorisées.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.

Année scolaire 2018 / 2019



Pour tout présent non inscrit, des pénalités d'un montant de 10 € sont instaurées à compter de la rentrée 2018.

Médical : en cas d'allergies ou intolérances alimentaires, l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est obligatoire.

Aucun médicament ne sera administré durant les services organisés par la commune. Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer de médicaments.

Respect du règlement : les responsables légaux prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

La fréquentation de services destinés aux enfants exige un comportement adapté et respectueux de la vie en collectivité, tant par les enfants que les responsables légaux.

Toute personne bénéficiant des services s'engage à prendre connaissance et accepter les termes du présent règlement, affiché dans chaque lieu d'organisation des activités et disponible sur www.cormontreuil.fr.



Tarifs et modes de règlement

Tarifs : fixés en fonction des revenus.

Toute facture impayée 1 mois après la date d'émission est recouvrée par la Trésorerie.

Tout dossier incomplet entraîne l'application du tarif maximum. Un éventuel nouveau tarif serait effectif à la date de transmission des compléments de dossier.

Modes de règlement : par prélèvement ou sur facture - par chèque, espèces, CB, Internet.

Les factures sont envoyées ~~à chaque période de vacances scolaires~~ **chaque mois (mise à jour du 9 juillet 2018)**. Le prélèvement est fixé au 10 de chaque mois à compter ~~de septembre 2018~~ **d'octobre 2018 (mise à jour du 9 juillet 2018)**.

En l'absence du règlement des sommes dûes, une exclusion temporaire ou définitive du service pourra être prononcée.

En cas de changement de situation, un nouveau calcul de tarif peut être étudié uniquement sur justificatif (jugement, justificatifs de domicile différents, etc).

Aucune régularisation rétroactive ne sera acceptée (application de l'éventuel nouveau tarif à compter de la date de transmission des éléments).

Le choix d'une formule (mensualisation ou facturation périodique) est valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

NOUVEAU : CHOIX ENTRE 2 FORMULES

Mensualisation sur 10 mois	Tarifs (en €)			
Quotients	4 jours hebdomadaires	3 jours hebdomadaires	2 jours hebdomadaires	1 jour hebdomadaire
Q ≤ 270	18,40	14,20	9,80	5,00
271 ≤ Q ≤ 450	31,80	24,60	17,00	8,70
451 ≤ Q ≤ 585	45,70	35,30	24,40	12,40
586 ≤ Q ≤ 720	60,70	46,90	32,40	16,40
721 ≤ Q ≤ 900	73,10	56,50	39,00	19,80
901 ≤ Q ≤ 1080	80,80	62,50	43,10	21,90
Q ≥ 1081 et nouveaux extérieurs*	83,90	64,80	44,70	22,70

*élève domicilié hors Cormontreuil inscrit à compter de la rentrée 2018 (hors fratrie)

Facturation périodique	Tarifs (en €)			
Quotients	4 jours hebdomadaires	3 jours hebdomadaires	2 jours hebdomadaires	1 jour hebdomadaire
Q ≤ 270	1,31	1,35	1,38	1,38
271 ≤ Q ≤ 450	2,27	2,34	2,39	2,39
451 ≤ Q ≤ 585	3,26	3,36	3,43	3,43
586 ≤ Q ≤ 720	4,33	4,46	4,55	4,55
721 ≤ Q ≤ 900	5,22	5,38	5,49	5,49
901 ≤ Q ≤ 1080	5,77	5,95	6,06	6,06
Q ≥ 1081 et nouveaux extérieurs*	5,99	6,17	6,29	6,29
Repas ponctuel	6,38			

*élève domicilié hors Cormontreuil inscrit à compter de la rentrée 2018 (hors fratrie)

Année scolaire 2018 / 2019